

LES MESURES VALIDÉES POUR LES OFFICIERS AU 1ER JUILLET !



scsi-pn.fr

juillet 2023



Après des mois d'incertitude, la modification du décret statutaire a été validée par le Conseil d'État. Il permet de mettre en œuvre au 1er juillet 2023 des mesures négociées par le SCSI pour 2022 et 2023.

Des décrets complémentaires rentreront en application à la même date.

Dans ce dossier,
vous pourrez lire une synthèse de ces changements.

LES MESURES DU DÉCRET STATUTAIRE

Transformation de l'échelon exceptionnel de capitaine en 11ème échelon

Indice 716



Le 10° échelon est d'une durée de 3 ans.

Sont reclassés au 11ème échelon :

- ⇒ les capitaines exceptionnels (ils deviennent promouvables au grade de commandant) ;
- ⇒ les capitaines avec une ancienneté de 3 ans au 10ème échelon.

NB : Six mois dans le 11ème échelon seront nécessaires pour bénéficier du nouvel indice PC **913** pour la pension de retraite.

**Réduction de la durée
des deux premiers échelons de capitaine
(12 mois au lieu de 18 mois)**



Les officiers concernés seront reclassés par un arrêté individuel dans leur nouvel échelon :

- ⇒ Un officier au 1er échelon depuis plus d'1 an est reclassé au 2ème échelon ;
- ⇒ Un officier au 2ème échelon depuis plus d'1 an est reclassé au 3ème échelon.

NB : Ouverture prochaine d'un chantier visant à réviser la durée totale de l'échelonnement indiciaire du grade de capitaine avec réduction de 2 nouveaux échelons.

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉE, CRÉATEUR DE PROGRÈS !

7ÈME ÉCHELON DE COMMANDANT



L'accès de droit commun au 7ème échelon à l'indice 1015 est effectif au 1er juillet 2023 pour tous les officiers ayant obtenu le 6ème échelon au 1er janvier 2021.

Comme toute création d'échelon, il est nécessaire de le conserver au minimum 6 mois afin de pouvoir bénéficier de l'indice PC 1014 pour le calcul de la pension

Attention à programmer son départ en retraite à partir de janvier 2024

Les commandants fonctionnels, au titre de la double carrière, continuent aussi de progresser au grade de commandant.

PRISE EN COMPTE DES PARCOURS DES COMMANDANTS DE POLICE

À L'ÉTRANGER



Les durées des services accomplis à l'étranger au grade de commandant seront pris en compte pour le parcours GRAF et l'accès au grade de commandant divisionnaire.



LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !

AUGMENTATION DE L'IRP + 10 %



L'indemnité de responsabilité et de performance (IRP) pour le CC et le CCD sera revalorisée de 25 % sur la période 2023-2027.

- ⇒ première étape de 10 % au 1^{er} juillet 2023 ;
- ⇒ 5 % supplémentaires au 1^{er} janvier 2025 ;
- ⇒ 5 % au 1^{er} janvier 2026 ;
- ⇒ 5 % au 1^{er} juillet 2027.

IRP de base	2022	2023 (+ 10 %)
CAPITAINE	378 €	416 €
COMMANDANT	413 €	454 €
COMMANDANT DIVISIONNAIRE	600 €	660 €
Chef de service	1 080 €	1 188 €

NOUVEAU CALCUL DE L'IRP PART PERFORMANCE

Les modalités de calcul de la part performance de l'IRP du corps de commandement sont alignées sur celles du corps de conception et de direction.

La modulation de la part P, de 20 à 40 %, sera calculée sur l'IRP de base majorée (difficile et/ou cyclique).

Ex : actuellement, la part P à 40 % d'un commandant occupant un poste difficile est calculée sur l'IRP de base de 413 € soit une majoration mensuelle de 120 €.

En 2023, elle sera calculée sur la nouvelle IRP de base de 454 € majorée de 30 % soit sur 590,60 €. La majoration mensuelle sera ainsi de 236,20 €.

Pour les chefs de service, la majoration de la part performance sera calculée sur l'IRP de référence (1188 €).

REVALORISATION DE L'ITN



Au regard des spécificités du travail de nuit et des cycles de travail en 11h08 et 12h08, le montant de l'indemnité de travail de nuit a vocation à être triplé sur la période 2023-2027.

Première revalorisation de l'ITN

L'ITN sera triplée sur l'exercice de la LOPMI 2023-2027.

La 1ère revalorisation interviendra au 1er juillet avec mise en paiement à l'automne.

- ⇒ **25€ / mois** pour les cycles avec une durée de vacation inférieure à 11h00, au lieu de 15€ ;
- ⇒ **58€ / mois** pour les cycles avec une durée de vacation entre 11h00 et 12h00, au lieu de 35€ ;
- ⇒ **92€ / mois** pour les cycles avec une durée de vacation supérieure à 12h00, au lieu de 55€ ;
- ⇒ **75€ / mois** de majoration supplémentaire pour les agents couvrant en continu le cœur de nuit (de 00h00 à 05h00), au lieu de 45€.

PLUS D'IRP CHEF DE SERVICE ET D'IRP DIFFICILE

Après les 100 IRP supplémentaires (IRP CDS et IRP D) dans le cadre du Beauvau de la sécurité, 150 nouvelles IRP (IRP CDS et IRP D) seront créées sur la période 2023-2027 pour le corps de commandement.

Une première tranche de 30 IRP CDS et IRP D va être mise en œuvre 2023.

UN ACCORD SIGNÉ NON RESPECTÉ



Le Conseil d'État a statué négativement sur la rétroactivité du 7ème échelon et a revu la rédaction pour l'avancement à 9 ans.

Son application en l'état ne permettra pas de faire face au défi générationnel.

Ainsi rédigée, cette mesure est obsolète et rend caduque les accords de l'époque.

Dans le contexte du choc démographique qui impacte le corps de commandement, l'urgence est maintenant de revoir les règles statutaires avec **un avancement au grade de commandant à 8 ans.**

Des discussions doivent être engagées afin de trouver des solutions pour freiner les départs massifs d'officiers expérimentés.

Comme pour les autres corps, les mesures négociées apportaient une cohérence dans un ensemble d'évolutions catégorielles. Cet équilibre est rompu et les mesures catégorielles qui ne sont pas entrées en vigueur, ont permis une nouvelle fois de réaliser des économies substantielles au préjudice des officiers de police.

Il est impératif que de nouvelles mesures viennent rétablir cet équilibre.

**LE SCSI A SAISIT LE MINISTRE AFIN D'OBTENIR DES MESURES
COMPENSATRICES ET NÉCESSAIRES POUR CONTENIR LE CHOC
DÉMOGRAPHIQUE DU CORPS DE COMMANDEMENT**